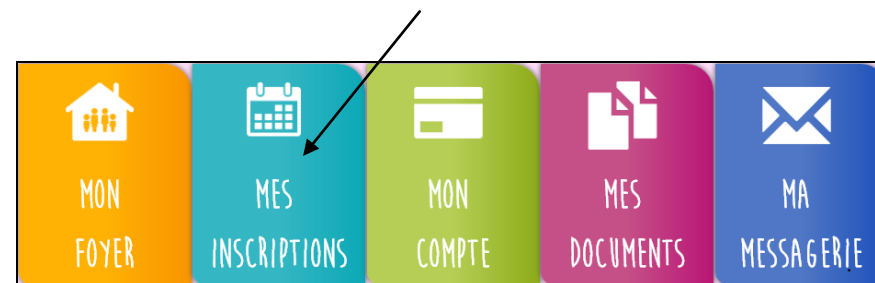


SOMMAIRE

- 1. Les inscriptions « Cantine » 2**
 - a) Réserver pour un enfant2
 - b) Réserver pour plusieurs enfants.....3

- 2. Effectuer les inscriptions de l' « Accueil Péri-scolaire » 3**

Le Portail Famille va vous permettre d'effectuer les inscriptions et réservations de vos enfants sur les prestations proposées et de régler celles-ci.

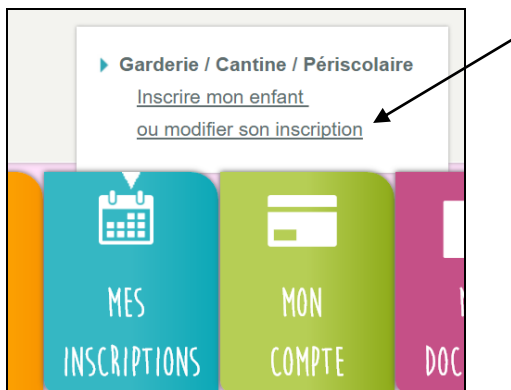


MES INSCRIPTIONS

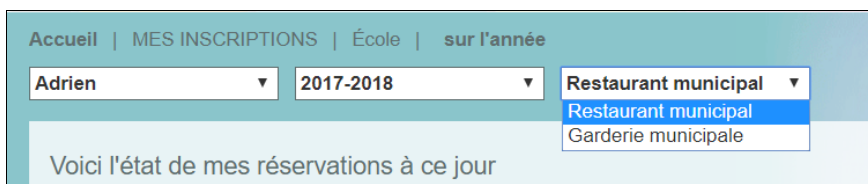
1. Les inscriptions Repas

Le Portail Famille vous propose de gérer les réservations des repas de votre ou de vos enfant(s) et de régler vos factures.

Depuis le menu « Mes Inscriptions » vous accédez à l'onglet « Inscrire mon enfant ou modifier son inscriptions ».



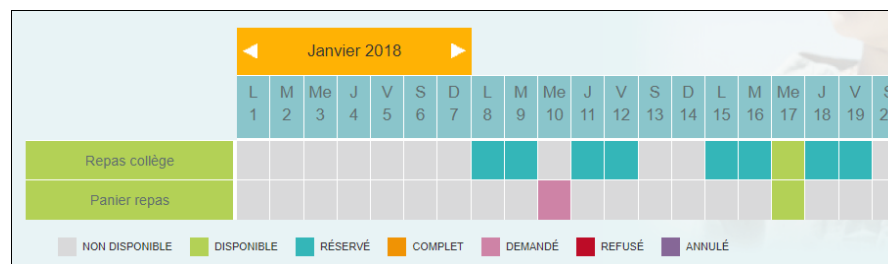
L'inscription se fait par enfant. Je sélectionne, tout d'abord, la structure puis l'enfant concerné.



a) Réserver pour un enfant

- Je réserve des repas occasionnels

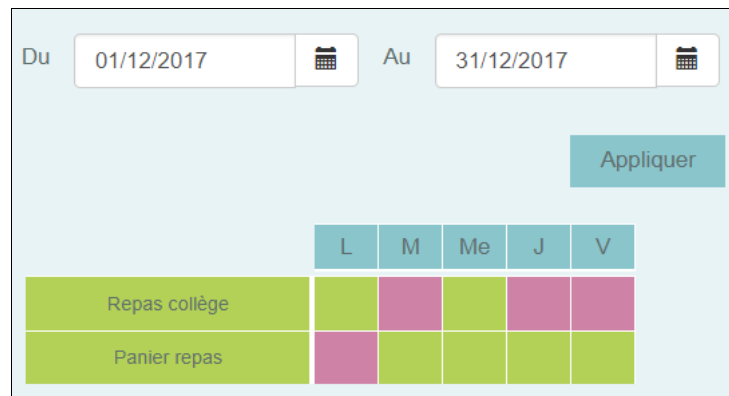
Je souhaite réserver des repas sur des journées spécifiques : je clique sur « Modification », je sélectionne le mois puis je coche dans le deuxième tableau les jours souhaités puis je confirme.



En bas de page, une légende de couleurs vous sera proposée.

- Je réserve une semaine type

Je clique sur « Modification » et je sélectionne dans le tableau le modèle de semaine et la période sur laquelle je veux l'appliquer.



Par exemple : Mon enfant prendra ses repas le Mardi, Jeudi et Vendredi → je coche les cases du vert au rose pour réserver les repas sur ces journées et j'indique la période sur laquelle je souhaite réserver.

Je vérifie ensuite la période et je clique sur « Appliquer ».

Le calendrier au dessus va se colorer selon les réservations effectuées sur la période choisie.

MES INSCRIPTIONS

b) Réserver pour plusieurs enfants

Lorsque j'ai une fratrie, la réservation se fait par enfant.

Vous devez donc cliquer sur confirmer pour le premier et vous « Confirmer » qu'après avoir finalisé les réservations de l'ensemble de vos enfants.

REGLES pour les réservations :

- ✓ **Annulation et modification possible 2 jours avant la prestation avec une limite d'heure à 11h30 pour tous les types de repas.**
- ✓ **Pour les réservations après ce délai, proposer la prestation « Repas sans réservation » qui correspond au repas majoré au tarif fixe (5.50 euros).**
- ✓ **Les accueils n'ont pas de règle de restriction.**

2. Les inscriptions de Garderie

Pour inscrire vos enfants sur les accueils périscolaires, il faut sélectionner la structure « Garderie municipale ».

La procédure est la même que celle indiquée dans le paragraphe 1-.